



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 04/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2022

AFFICHAGE / PUBLICATION : 08/07/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

PROCURATION(S) : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Nathalie BLOMMAERT à Christophe LERAY, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël TANGUY

Finances

2022.07.009 TARIFS DE L'ANIMATION JEUNESSE

Mme BERTHO explique que, suite à la décision de reprise de la gestion de l'animation jeunesse par la Commune au 01/09/2022, il convient de voter les tarifs liés à l'accueil des jeunes de 11 ans (Scolarisés en 6ème) jusqu'à 17 ans révolus, pendant les vacances scolaires, vendredis soir, mercredis et samedis, mais aussi durant des temps particuliers d'animation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

- Inscription annuelle (« Pass espace Ado ») valable pour une année scolaire (de septembre à août) : 10 € (révisable chaque année). Ce montant est identique quelle que soit la date de l'inscription dans l'année. C'est un tarif unique par jeune, quel que soit le nombre de jeunes accueillis au sein d'une fratrie.
- Inscription aux activités et sorties nécessitant une participation financière des familles. Plusieurs catégories de tarifs sont appliquées suivant leur coût pour la Commune. De plus, les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (5 tranches) :
 - QF 1 : < à 550 €
 - QF 2 : de 550 à 800 €
 - QF 3 : de 801 à 1 050 €
 - QF 4 : de 1 051 à 1 300 €
 - QF 5 : > à 1 300 €

Suivant la grille annexée à la présente délibération.

Les activités payantes seront ajoutées à la facture habituelle périscolaire /ALSH. Les familles seront facturées à la présence du jeune à l'activité en début du mois suivant l'activité (à terme échu). Le trésor public est chargé du recouvrement. Les modes de paiements acceptés sont : les prélèvements, paiements en ligne, chèques, et en espèces auprès des buralistes agréés. Les familles des jeunes inscrits à ces activités et absents sans avoir prévenu au minimum 3 jours auparavant, seront facturées.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- VOTE les tarifs de l'animation jeunesse, valables à compter du 01/09/2022, suivant la grille annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2022

Le Maire, Norbert SAULNIER

Certifié exécutoire

Mise en ligne le 21/09/2022

Le Maire

Norbert Saulnier

